



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE **DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 04 septembre 2023, a pour objet de définir le fonctionnement du restaurant scolaire de Cabariot. La charte de vie et de savoir-vivre sera annexée au règlement. Le service de restauration scolaire ne présente aucun caractère obligatoire. Ce service assure aux enfants accueillis des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal, ont également la possibilité de bénéficier du service restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la responsable et de respecter l'heure de service.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription devront être déposés à la Mairie au plus tard le 30 juin 2024. Les inscriptions permettront une planification précise des repas servis. Il sera ainsi précisé une présence hebdomadaire ou occasionnelle. **Dans le cas des présences occasionnelles, la Mairie devra être informée 7 jours au préalable.**

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être impérativement complétée et retournée à la Mairie avec le dossier d'inscription.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « charte de vie et savoir vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La distribution des repas est divisée en deux services. Un premier service accueille les enfants des classes maternelles. Un deuxième service accueille les enfants des classes élémentaires.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET FACTURATION

➤ TARIFS

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal et ce, pour toute l'année scolaire. Les tarifs actuels fixés par délibération en date du 04 septembre 2023 sont les suivants :

- Tarif maternelle : 2,70 €
- Tarif élémentaire : 2,70 €
- Tarif adultes : 5,40 €

➤ MODALITÉS DE FACTURATION

Chaque enfant présent est pointé tous les jours par le personnel du restaurant scolaire.

Le service gestionnaire du restaurant scolaire adresse les factures aux familles selon un calendrier de facturation remis en début d'année. Les règlements s'effectuent auprès de la Trésorerie de Rochefort.

Le paiement pourra s'effectuer :

- Par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement,
- Par chèque établi à l'ordre du « Trésor Public »,
- Par TIPI : paiement par carte bancaire via internet,
- Ou autres procédures dès lors que les modalités seront remplies.

En cas de non-paiement d'une facture, le Trésor Public engagera ainsi des démarches nécessaires pour recouvrer les sommes dues.

**Une facturation ne pourra être établie qu'à partir d'un montant minimum de 15,00 €. Une régularisation pourra être faite en fin d'année scolaire si le montant minimum n'est pas atteint au cours de l'année scolaire.*

ARTICLE 6 : ABSENCES

En cas d'absence, le premier jour ne pourra être remboursé et sera comptabilisé comme un repas pris. Le remboursement ne pourra intervenir qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence consécutif au restaurant scolaire, et sur présentation d'un justificatif médical auprès du secrétariat de la mairie. Aucun remboursement ne pourra intervenir en espèces.

Seront cependant déduits de la facture :

- Les sorties prévues par le groupe scolaire. Les pique-niques seront fournis par les familles et sous leur responsabilité. Le repas habituel réservé, sera automatiquement décompté de la facturation.
- Les repas non pris dans le cadre de la fermeture du restaurant scolaire (grève du personnel communal, problème technique majeur...)
- Les absences pour convenance personnelle (sous réserve que la Mairie ait été informée 7 jours au préalable)

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET EDUCATION

Les enfants doivent respecter le personnel qui assure le service de restauration et la surveillance durant la pause méridienne. Les enfants devront donc respecter des règles de bonne conduite (cf charte de vie et de savoir-vivre).

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'interclasse, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 à 4 jours sera prononcée par Monsieur le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à Monsieur le Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Si à l'issue de deux exclusions temporaires au cours de l'année scolaire, le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon ordre et au

bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'interclasse, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de formes et de procédures que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
MESURES D'AVERTISSEMENTS		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE

➤ **ASSURANCE**

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance « responsabilité civile » et à en fournir une copie lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leur(s) enfant(s) soi(en)t en possession d'objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

➤ **SÉCURITÉ**

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de sa signature.

➤ **MÉDICAMENTS ET ALLERGIES**

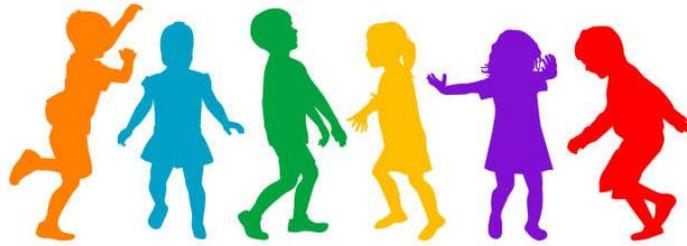
Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être stipulé dans le dossier d'inscription transmis à la Mairie. Un P.A.I pourra être mis en place avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante et la commune. Un exemplaire de ce P.A.I, validé et signé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec la responsable du restaurant scolaire.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 04 septembre 2023

Le Maire,
Christian BRANGER

ANNEXE :
CHARTRE DE VIE ET DE SAVOIR-VIVRE



AVANT LE REPAS

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens correctement à table
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

APRES LE REPAS

- Je range mon couvert et je sors de table en silence et sans courir

Le présent règlement sera affiché au panneau d'information du restaurant scolaire prévu à cet effet.